

M. GRAY: Eh bien, non, oui. La latitude n'est pas très grande. Il est stipulé dans le contrat que la commission va nous payer. A mon avis, il n'y a pas de doute qu'elle va acheter l'usine. Elle nous paiera.

M. DRYSDALE: Ce n'est pas ce que dit le contrat.

M. GRAY: Il est dit dans le contrat que la commission nous paiera une certaine somme pour la centrale qui lui permettra de produire de l'énergie à un prix égal à celui d'une usine thermique brûlant du charbon importé des États-Unis.

M. DRYSDALE: En se fondant sur ces données, quel serait le coût approximatif au cours actuel? Je suppose que c'est là l'unique mode de remboursement. Pourriez-vous nous dire quel sera à peu près le prix pour un an?

M. GRAY: Le prix ne se calcule pas à l'année. Pendant les trois années que fonctionnera la centrale, nous prévoyons recevoir annuellement beaucoup plus que les frais d'exploitation, soit ce qu'il en coûtera pour l'alimenter en combustible.

M. DRYSDALE: Vous dites à la page 7 qu'une fois la centrale terminée, l'Ontario Hydro en fera l'exploitation à plein rendement et qu'elle achètera l'énergie par l'entremise de l'A.E.C.L. Puis vous parlez d'une période de trois ans au cours de laquelle la commission surveillera le fonctionnement de la centrale. En supposant qu'au bout de trois ans, la commission fasse ce que vous croyez qu'elle fera, c'est-à-dire qu'elle achète la centrale, ce que je voudrais savoir, c'est en quoi consistera le remboursement, comment il se fera effectivement. Je suppose qu'il ne s'agira pas d'une somme globale.

M. GRAY: Oui, ce le sera. Ce ne sera pas sur un plan annuel. Je crois,—c'est une supposition passablement bien fondée, mais une supposition quand même,—que la commission nous versera 60 millions de dollars.

M. DRYSDALE: Sur-le-champ?

M. GRAY: Oui, pour la mise de fonds de 80 millions.

M. DANFORTH: Voulez-vous répéter, s'il-vous-plaît?

M. GRAY: Pour la mise de fonds de 80 millions.

M. AIKEN: Si la commission n'achète pas la centrale, il se peut qu'elle continue comme auparavant. Elle pourra continuer à la louer pendant un certain nombre d'années,—si nous poursuivons l'interrogatoire de M. Drysdale de façon logique. Si la commission n'achète pas la centrale, qu'arrivera-t-il?

M. GRAY: Elle peut continuer à l'exploiter, en nous payant la différence entre les frais d'exploitation et ses recettes de la vente de l'énergie fournie.

M. DRYSDALE: C'est justement ce que je voulais connaître. Je voulais savoir quel serait vraisemblablement ce montant annuel, dans le cas où le droit d'option indéterminé en faveur de l'achat ne s'exercerait pas. Autrement dit, pouvez-vous nous dire à peu près ce que serait ce montant?

M. GRAY: Nous avons fait des calculs. Nous sommes convaincus qu'on nous versera les frais d'exploitation. En ce qui concerne l'énergie, il est convenu que ce ne sera pas moins de 2.3 millièmes. En jetant un coup d'œil sur la page suivante, vous verrez que c'est le prix d'exploitation en ce qui a trait au combustible et à la main-d'œuvre, ou plutôt non, c'est un peu plus que le prix d'exploitation, mais nous obtiendrons plus que cela d'ordinaire. Les meilleures centrales à vapeur produisent actuellement pour 5 millièmes. C'est lorsqu'il faut remplacer l'énergie hydro-électrique, lorsqu'il faut laisser l'eau passer par-dessus le barrage en un certain endroit que l'exploitation d'une centrale nucléaire ne nous rapporte pas beaucoup du point de vue de l'énergie.

M. DRYSDALE: Si vous voulez bien prêter attention à ce que je dis, je voulais en venir au choix dont vous parliez, au versement de 60 millions qui serait vraisemblablement fait sur-le-champ dans le cas où il y aurait option en ce sens. Comme M. Aiken l'a fait remarquer, aux termes du contrat que